



Demande de modification du PASH de la Semois-Chiers
Rapport
**Commune de SAINT-LEGER
Village de Châtillon**

IDELUX Eau
Service Appui aux Communes
Le 21/10/2024

1. Introduction

1.1. Localisation

La zone concerne plusieurs parcelles sises rue d'Ahérée (N82), affectée en zone d'épuration collective (cf PCGE du 18/04/1997) puis en **régime d'assainissement collectif** au PASH de la Semois-Chiers depuis le 10/01/2006.

Le village de Châtillon n'est pas encore équipé d'une station d'épuration publique. Les eaux usées sont actuellement dirigées vers le cours d'eau « le Ton ».

1.2. Cartes

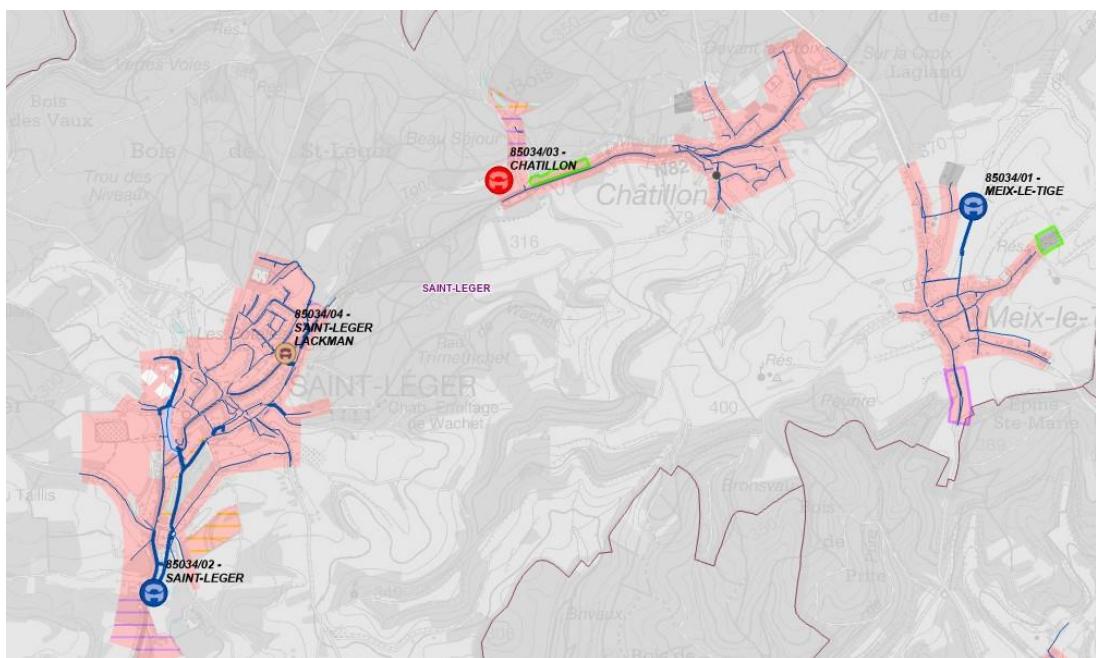


Figure 1 - Localisation du village de Châtillon

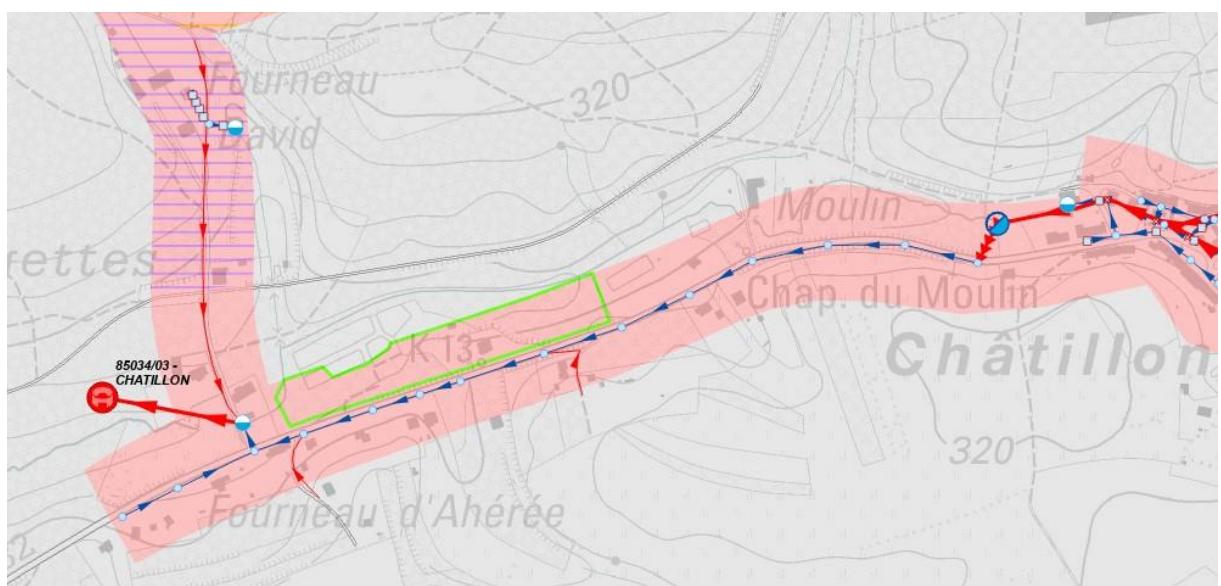


Figure 2- Localisation de la zone concernée par la modification du PASH (zone entourée en vert)

2. Analyse de l'existant

Plusieurs parcelles en cours d'urbanisation sont concernées. Elles sont scindées en 2 projets distincts :

- A. la construction d'un immeuble de 6 appartements (permis d'urbanisme octroyé) – 15 EH estimés ,
- B. la construction de 10 nouvelles habitations (permis d'urbanisation octroyé) – 40 EH estimés.

Sur plan, la pose d'un nouvel égout le long de l'accotement nord de la N82 était prévue pour la collecte des eaux usées des deux projets avec relevage, puis raccordement à l'égout public rue du Fourneau.

Lors du début des travaux, il a été constaté que cette pose était rendue impossible en raison de la présence de nombreux impétrants (MT ORES, cuivre PROXIMUS, fibre optique,...). De plus, ORES a déplacé récemment certains pylônes à l'endroit où l'égout devait être placé.

L'habitation existante (nr 16), dont le raccordement à l'égout existant n'est que supposé, est également inclue dans le périmètre.

3. Proposition de solution

Etant donné :

- le coût excessif pour le placement d'un égout sous la voirie,
- l'impossibilité de placer un égout à l'arrière des parcelles vu le dénivelé et le manque d'espace disponible,
- qu'un mode d'évacuation est possible pour les eaux épurées et pluviales (cours d'eau le Ton),

il est proposé d'orienter la zone concernée en zone d'assainissement autonome suivant le schéma d'assainissement repris en annexe.